

Charte Natura 2000
Site FR 7401135
Tourbière des Dauges

I. Le site Natura 2000 FR7401135 « Tourbière des Dauges »

Présentation

Le site Natura 2000 de la Tourbière des Dauges s'étend sur près de 650 hectares répartis sur 4 communes : Saint-Léger-La-Montagne, Saint-Laurent-Les-Eglies, Saint-Sylvestre et Ambazac.

Le cœur du site correspond à la réserve naturelle nationale de la Tourbière des Dauges et sa périphérie englobe les habitats patrimoniaux satellites à ceux présents dans le périmètre de la réserve.

13 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés au sein du site : les hêtraies à houx, les milieux tourbeux (et tourbières boisées), les landes et les milieux prairiaux. Des habitats aquatiques sont aussi présents (> tableau).

Dix espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats sont connues sur le périmètre : cinq espèces de Chauves-Souris, la Loutre, 3 Insectes, et un Bryophyte.

Les activités majeures sur le site sont l'Agriculture, avec 4 agriculteurs en activité, la sylviculture (Office National des Forêts, Groupement de Développement Forestier) et le tourisme avec la présence d'un pôle (maison de la réserve naturelle, sentiers, parking, outils d'interprétation).

La chasse et la pêche s'exercent sur le site sans engendrer d'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site. Le sanglier peut être à l'origine de dégradations sur certains habitats d'intérêt communautaire.

La pratique des sports mécaniques est assez marquée sur le site. Elle engendre ponctuellement quelques dégradations sur les habitats. Certaines infractions à la loi ont été constatées sur le site concernant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Les enjeux et les objectifs du Documents d'Objectifs

L'enjeu principal est de préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

La menace principale pesant sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire du site est la déprise agricole. Un des enjeux majeur est la reconquête agricole des espaces délaissés ; en outre des mesures d'allègement de charge de pâturage et/ou de fertilisation seront nécessaires sur des secteurs surpâturés ou lorsque les amendements provoquent la dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

Une gestion forestière plus douce doit être favorisée pour la conservation des hêtraies à houx et des habitats vitaux aux espèces forestières (insectes et chiroptères). La régénération naturelle doit être promue ainsi que la conservation de l'état boisé des parcelles.

II. Rappel de la réglementation en vigueur sur le site

Circulation motorisée

D'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

La loi indique donc que la circulation des véhicules à moteur hors chemins est interdite et peut être réglementée sur les chemins publics ou privés.

Espèces protégées

Beaucoup d'espèces animales ou végétales ne sont pas reconnues comme d'intérêt communautaire, c'est à dire présentées en annexe 2 de la directive Habitats. Néanmoins plusieurs d'entre elles sont protégées à divers niveaux. Pour celles ci la destruction, voire la cueillette ou le prélèvement, sont interdits et peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

Une attention devra donc être portée sur les espèces présentées ci dessous par l'animateur du site Natura 2000.

Réserve Naturelle Nationale

Le cœur du site Natura 2000 est classé en Réserve Naturelle Nationale sur une superficie de 200 hectares.

Le décret de classement d'une Réserve Naturelle Nationale peut soumettre à un régime particulier voire interdire, à l'intérieur de la réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve.

Le décret de classement de la Réserve Naturelle de la Tourbière des Duges a été signé le 15 septembre 1998. Les détails de la réglementation sont présentés ci-dessous :

- Toute plantation est interdite sur les parcelles du fond tourbeux (listées dans le décret)
- La chasse et la pêche s'exercent conformément à la réglementation en vigueur
- Interdiction d'introduire des animaux ou plantes d'espèce non domestique (sauf à des fins agricoles, forestières ou pastorales)
- Interdiction de porter atteinte aux animaux ou plantes d'espèce non domestique (sauf dans le cadre de la chasse ou de la pêche)
- La cueillette des jonquilles et des végétaux comestibles est autorisée à des fins de consommation familiale sous réserve des droits des propriétaires.
- Le dépôt d'ordures, les inscriptions, l'utilisation du feu sont interdits
- Les travaux publics ou privés sont interdits, sous réserve de l'article L.242-9 du code rural
- L'exploitation et la recherche minières ainsi que l'exploitation de la tourbe sont interdites
- Toute activité industrielle ou commerciale est interdite
- Le pompage des eaux de surface est interdit
- La circulation des véhicules à moteur est interdite dans la réserve
- Le campement et le bivouac sont interdits

Loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne :

La Commune de Saint-Léger-La-Montagne est soumise à la Loi Montagne ; les objectifs sont la préservation des espaces naturels et des terres nécessaires aux activités agro-sylvo-pastorales, la maîtrise de l'urbanisation, "la protection des équilibres biologiques et écologiques" et des milieux les plus remarquables tels que les grottes, les tourbières, les cours d'eau de 1 ère catégorie...

La réglementation concerne surtout l'urbanisation.

Loi sur l'eau

Cette loi a deux objectifs fondamentaux :

- donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour atteindre le bon état écologique des eaux à l'horizon 2015 selon les stipulations de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000) ;
- donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

Ainsi, tous les travaux ou activités générant un impact sur le milieu aquatique et les zones humides, y compris certains travaux d'entretien, sont soumis à autorisation ou déclaration auprès du guichet unique de l'eau à la DDAF (Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt). Les autorisations administratives délivrées prennent en compte la réduction ou la compensation des impacts sur le milieu.

De plus, les travaux soumis à autorisation ou notice d'évaluation des incidences loi sur l'eau doivent faire l'objet d'une étude d'évaluation des incidences au regard des objectifs du site Natura 2000.

Réglementation des boisements

La réglementation des boisements est un outil d'aménagement foncier, à la disposition des communes et visant à assurer une gestion cohérente de l'espace agricole et forestier. Trois types de zones sont alors déterminées :

- les zones où les plantations sont libres
- les zones où elles sont interdites,
- celles où les plantations sont soumises à la réglementation.

Il existe une réglementation des boisements sur les quatre communes concernées.

- Commune d'Ambazac : valide jusqu'en octobre 2012
- Commune de Saint-Laurent-Les-Eglises : caduque (dans ce cas, tout le territoire est en zone réglementée)
- Commune de Saint-Sylvestre : valide jusqu'en mai 2014
- Commune de Saint-Léger-La-Montagne : valide jusqu'en mai 2015.

Espèces envahissantes

Une liste des espèces envahissantes a été établie en Limousin et un arrêté est en cours d'élaboration pour réglementer leur utilisation.

III. Recommandations et engagements de gestion des habitats naturels

Afin de garantir la poursuite des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, compatibles avec leur conservation, la Charte comprend des recommandations et des engagements de bonne gestion, d'une part sur tout le site, et d'autre part, pour chaque grand type de milieu recensé sur le site Natura 2000 (zones humides, milieux forestiers, haies et formations herbacées sèches...).

1. Enjeux de conservation généraux

L'enjeu principal de conservation est le maintien des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Le tableau suivant reprend les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site.

a. Les Habitats d'intérêt communautaire recensés dans le site Natura 2000 de la Tourbière des Dauges (annexe 1 de la Directive « Habitats, Faune, Flore » de 1992)

Types de milieux.	Noms des habitats génériques.	Codes EUR 15** habitats génériques.	Codes Corine Biotopes***.	Noms des habitats declines.	Codes EUR 15 habitats declines.
<i>Eaux dormantes.</i>	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> .	3130	22.11 & 22.31 & 22.32	Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitaières d'affinités continentales, des <i>Isoeto-Juncetea</i> .	3130-3
<i>Eaux courantes</i>	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> .	3260	24.4	Rivières à renoncules oligotrophes acides.	3260-1
<i>Landes humides.</i>	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> .	4010	31.11	Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles.	4010-1
<i>Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes.</i>	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux.	6410	37.311	Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées.	6410-11
<i>Tourbières acides sphaignes.</i>	Tourbières hautes actives.	7110*	51.1	Végétation des tourbières hautes actives.	7110*-1
	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle.	7120	51.2	Végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptible de restauration.	7120-1
	Tourbières de transition et tremblants.	7140	54.5	Tourbières de transition et tremblants.	7140-1
	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rynchosporion</i> .	7150	54.6	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rynchosporion</i> .	7150-1

Types de milieux.	Noms des habitats génériques.	Codes EUR 15** habitats génériques.	Codes Corine Biotopes***.	Noms des habitats declines.	Codes EUR 15 habitats declines.
<i>Hêtraies.</i>	Hêtraies atlantiques acidiphiles à sous-bois à <i>Ilex aquifolium</i> et parfois <i>Taxus</i> .	9120	41.12	Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx.	9120-2
<i>Forêts tourbeuses.</i>	Tourbières boisées.	91D0*	44A1 à 44A4	Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine.	91D0*-1.1
<i>Landes sèches.</i>	Landes sèches européennes.	4030	31.2	Landes atlantiques sèches méridionales.	4030-6
				Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches.	4030-10
				Landes acidiphiles montagnardes du Massif central.	4030-13
<i>Fourrés sclérophiles.</i>	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires.	5130	31.88	Junipéraies primaires collinéennes à montagnardes à Genévrier commun.	5130-1
				Junipéraies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun.	5130-2
<i>Formations herbeuses sèches semi-naturelles.</i>	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes.	6230*	35.1	Pelouses acidiphiles subatlantiques à Nord-atlantiques.	6230*-8

* **Habitat d'intérêt communautaire prioritaire.**

****Un code EUR 15** est affecté à chaque habitat générique inscrit au titre de la Directive « Habitats », ainsi qu'à chaque habitat décliné. En effet, dans les Cahiers d'Habitats, (2001), les milieux sont d'abord définis par un habitat générique, comme par exemple « les chênaies-hêtraies », dont le code EUR 15 est 9120, puis par une liste d'habitats déclinés, comme « hêtraies-chênaies collinéennes à Houx », dont le code EUR 15 est 9120-2.

*****Code CORINE (CORespondance INformation Ecologique) Biotopes** donne une typologie de référence de tous les milieux naturels de l'Europe communautaire. Les habitats y sont définis et classés d'après des critères physiologiques (forêts, prairies...), et des critères phytosociologiques.

b. Les espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 2 de la Directive « habitats » de 1992), recensées dans le site Natura 2000 de la Tourbière des Dauges

Codes Natura 2000	Noms français	Noms latin	Groupes
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Insectes - Libellules
1065	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	Insectes - Lépidoptères
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Insectes - Coléoptères
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Mammifères Chiroptères
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	
1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Mammifères
1385	Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Bryophytes

* Espèce d'intérêt communautaire prioritaire.

c. Les espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » de 1979, recensées dans le site Natura 2000 de la Tourbière des Dauges.

Codes Natura 2000	Noms français	Noms latin
EA246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
EA072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
EA224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
EA229	Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo aathis</i>
EA238	Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>
EA236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
EA338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

d. Les espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire, recensées dans le site Natura 2000 de la Tourbière des Dauges, leurs territoires de chasse et lieux de vie.

Noms français	Noms latin	Habitats autour des gîtes	Territoires de chasse	Milieus non fréquentés
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	forêt mixte (importance de la diversité des classes d'âge et de plusieurs strates de végétation).	haies, lisières forestières, ripisylves	forêts monospécifiques
			forêts de feuillus ou mixte d'âge moyen ou mûres alternant avec des milieux de cultures ou de pâtures, et alternant aussi avec des cours d'eau.	stades jeunes de la forêt où la strate végétale est dense
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruquimenum</i> (Schreber, 1774)	boisements clairs de feuillus et pinèdes claires	corridors boisés	plantations de résineux
		herbages en lisières de bois ou bordés de haies et pâturés	milieux forestiers caducifoliés au printemps	cultures (surtout de maïs)
		ripisylve	prairies pâturées par des bovins et lisières forestières, haies en été et en automne	milieux ouverts sans aucun arbre
		landes et friches		
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	forêts de feuillus mûres ; niche dans les cavités des très vieux arbres	sous-bois des peuplements âgés de feuillus	peuplements jeunes
			clairières, parcelles en début de régénération, allées forestières	peuplements de résineux ou monospécifiques milieux ouverts
Grand murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1774)	futaies feuillus ou mixtes	hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte avec peu ou pas de végétation basse	peuplements de résineux ou monospécifiques
			prairies juste fauchées	

Noms français	Noms latin	Habitats autour des gîtes	Territoires de chasse	Milieux non fréquentés
Petit murin	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	milieux ouverts, plutôt humides, à végétation haute	prairies denses non fauchées	milieux forestiers
			zone de pâturage extensif	milieux buissonnants
			pelouses xériques à herbes hautes	
			prairies sur sols hygromorphes et mégaphorbiaies	
		haies en bordure de milieux ouverts		
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	forêts mixtes âgées à strate buissonnante, lisières extérieures et couloirs intérieurs (chêne, pin, chêne/hêtre, hêtre/saoin)	forêts mixtes âgées à strate buissonnante, lisières extérieures et couloirs intérieurs (chêne, pin, chêne/hêtre, hêtre/sapin)	peuplements jeunes
				peuplements de résineux monospécifiques
			s'abrite dans les cavités et sous les écorces décollées des arbres, surtout pour passer l'hiver	zones humides en milieu forestier
				milieux ouverts et milieux urbanisés

2. Engagements de gestion généraux : portant sur toutes les parcelles incluses dans un site Natura 2000

L'adhérent doit signer pour le respect des engagements suivants, concernant les parcelles incluses dans le territoire du site et auxquels il adhère par le biais de la présente charte. Seul le N°1 est obligatoire dans une Charte Natura 2000.

N°1 : L'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des naturalistes, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (les modalités d'intervention sont à définir avec les représentants du Comité de pilotage). La structure animatrice informera l'adhérent de la date et de la période de réalisation de ces travaux au moins une semaine avant les prospections et études qui interviendront sur sa propriété, en indiquant la nature de l'étude et l'identité des agents qui réaliseront ces travaux. Les résultats seront communiqués au propriétaire. L'autorisation d'accès sera donnée sous réserve que les conditions d'accès le permettent (travaux ou exploitation forestière en cours, chasse,...).

N°2 : La structure animatrice du site est chargée de signaler la présence d'espèce(s) ou d'habitat(s) d'intérêt communautaire sur les terrains de l'adhérent ; celui-ci lui communique ses interventions éventuelles susceptibles d'affecter la conservation des habitats et des espèces sur ces terrains. CSP

En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des conseils ou des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, ainsi qu'en cohérence avec les conditions de gestion telles que celles que demande l'Etat ou d'autres structures pour l'attribution d'aides à la gestion sylvicole (opérations de balivage, éclaircie, élagage, dépressage...).

N°3 : Le propriétaire forestier possédant un document d'aménagement de ses forêts ou un plan simple de gestion est tenu de mettre en cohérence ce document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la présente Charte, dans un délai de trois ans après la signature de la Charte. CSP

3. Recommandations de gestion générales : portant sur toutes les parcelles incluses dans un site Natura 2000

L'adhérent n'est pas tenu de respecter ces mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, mais ces conseils vont dans le sens d'une gestion durable.

- Limiter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides. (*Financement possible*)
- Pour toute intervention sur les parcelles, l'utilisation d'huiles biodégradables est à favoriser, afin de préserver les milieux et les espèces
- Dans les milieux forestiers, lors de la coupe de ligneux, éviter l'incinération
- En cas de doute sur l'impact éventuel d'un projet d'aménagement sur le milieu naturel et sur les espèces d'intérêt patrimonial, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils
- Eviter l'utilisation des vermifuges sur le bétail, telles que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos
- Privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles,; saliucylanilides, isoquinoléine
- En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe, y compris dans le cas des transhumans

4. Cas des espèces invasives

a. Espèces végétales (*Renouée du Japon, Aster...*).

Recommandations de gestion.

➤ Lutte contre les espèces végétales invasives (*Renouée du Japon, Jussie, arbres...*) : il est recommandé, pour l'élimination de la *Jussie*, un arrachage manuel. Pour l'élimination de la *Renouée du Japon*, un arrachage manuel ou une fauche plusieurs fois par an est conseillé. En ce qui concerne les arbres invasifs (*Robinier faux-acacia, Erable negundo...*) privilégier un dessouchage des arbres. Il est également recommandé d'exporter ou de brûler la matière végétale coupée. *Financement possible*

- Eviter l'introduction d'espèces végétales exogènes.
- Il est recommandé d'avertir la structure animatrice de la présence d'espèce végétale invasive.

b. Espèces animales (*Ragondin, Rat musqué, Ecrevisses américaines, Tortue de Floride...*).

Recommandations de gestion.

Ragondin et rat musqué

- Il est recommandé d'avertir la structure animatrice de la présence d'espèce animale invasive.
- Privilégier l'utilisation de piège-cages comme technique de destruction des populations de ragondins, car c'est une technique plus sélective, et donc moins préjudiciable aux autres espèces. Le propriétaire peut lui-même réaliser les opérations de piégeage ou les déléguer à des piégeurs agréés (Associations de chasse, FDGDON, lieutenants de louveterie...).

Ecrevisses américaines et Tortue de Floride

- Il est recommandé d'avertir la structure animatrice de la présence d'espèce animale invasive.
- Favoriser la limitation des populations d'écrevisses américaines par destruction des populations lors des vidanges d'étangs ainsi que les autres espèces exotiques indésirables telles que la Tortue de Floride.

IV. Par type de milieu

L'adhérent s'engage à respecter les engagements de gestion correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il dispose des droits réels et/ou personnels. Il doit donc sélectionner les milieux présents sur ses terrains, dans la liste des milieux identifiés. A cet effet, la structure animatrice s'engage à fournir à l'adhérent une cartographie des habitats d'intérêt communautaire.

Dans le périmètre du site Natura 2000, les milieux présents sont :

- ❑ Les eaux courantes : rivières, fossés et rigoles & les eaux stagnantes.
- ❑ Les zones humides : prairies humides, jonçaias, tourbières, bas-marais, dépressions.
- ❑ Les milieux forestiers & lisières forestières.
- ❑ Les formations herbacées sèches : landes sèches, fourrés, pelouses.
- ❑ Les éléments ponctuels du patrimoine : étangs, chemins ruraux, dessertes et voies ferrées, gîtes à Chiroptères, petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...).

1. Eaux courantes & eaux stagnantes

a. Présentation

Un cours d'eau est un terme général désignant tous les chenaux superficiels ou souterrains, naturels, conducteurs d'eau permanente ou temporaire (Centre National Français des Sciences Hydrologiques, 1997).

Les eaux courantes sont constituées d'un lit mineur et de berges colonisées par la végétation.

b. Enjeux de conservation

On distingue sur le site des enjeux liés à :

- la conservation de la végétation des berges,
- la conservation de la végétation des eaux libres,
- l'amélioration ou le maintien de la qualité des eaux,
- la présence de la Loutre d'Europe,
- l'élimination des espèces végétales et animales invasives.

c. Les recommandations et les engagements de gestion

RECOMMANDATIONS DE GESTION
Une mise en défens contre le piétinement des berges accessibles au troupeau est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. <i>Financement possible</i>
Limitier l'utilisation d'amendements minéraux sur les milieux riverains. <i>Financement possible</i>
Limitier les utilisations de phytocides.
ENGAGEMENTS DE GESTION
Si des travaux, ouvrages, activités sont prévus sur le cours d'eau, l'adhérent doit en informer la structure animatrice du site. <i>Contrôle auprès de la structure animatrice</i>
Lorsque des travaux sont prévus par l'adhérent sur le lit des cours d'eau et fossés appartenant à un réseau de première catégorie, et les berges, l'adhérent s'engage à ne les réaliser qu'entre début septembre et début novembre, afin de préserver les espèces inféodées aux cours d'eau et d'intérêt communautaire. <i>CSP</i>

2. Zones humides : landes humides, tourbières, prairies humides

a. Présentation

D'après la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce ou salée ou saumâtre de façon temporaire ou permanente ; la végétation est dominée par des plantes hygrophiles ».

b. Enjeux de conservation

On peut distinguer divers enjeux liés :

- au maintien du cortège floristique et faunistique spécifique, qui passe par la préservation du caractère ouvert de ces milieux humides,
- au maintien du fonctionnement hydrique de ces milieux,
- au maintien des fonctions de ces écosystèmes : purification de l'eau et de l'air, stockage du carbone, régulation du climat, régulation des débits des eaux, ...

RECOMMANDATIONS DE GESTION
Eviter de boiser volontairement les zones humides ; cette opération entraîne la destruction des habitats communautaires.
Une mise en défens contre le piétinement des berges accessibles au troupeau est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. <i>Financement possible</i>
Favoriser le maintien et l'entretien des rigoles (levades) dans le sens des courbes de niveaux des terrains, c'est à dire parallèlement aux cours d'eau.
Favoriser la mise en défens des points d'eau existants, par la pose de clôtures, afin d'éviter leur destruction. <i>Financement possible</i>
ENGAGEMENTS DE GESTION
L'adhérent s'engage à ne pas réaliser d'exploitation industrielle de tourbe (sauf rajeunissement prévu par le DOCOB). <i>CSP</i>
L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. <i>CSP & cohérence avec le DOCOB</i>
En concertation avec l'animateur du site Natura 2000, rechercher les opérations de gestion des milieux les plus favorables à la présence du Damier de la Succise (papillon). <i>Contrôle auprès de la structure animatrice</i>
L'entretien de la végétation des zones humides aura lieu en automne et en hiver, afin de respecter les espèces d'intérêt communautaire. <i>CSP pendant la période</i>
L'adhérent s'engage à ne pas réaliser de travaux de remblaiement et d'imperméabilisation des points d'eau. <i>CSP</i>

3. Milieux forestiers & lisières forestières

a. Présentation

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire de l'Union Européenne sont des forêts composées d'espèces indigènes existant à l'état de futaies avec sous-bois typique, répondant à un des critères suivants : rares ou résiduelles, et/ou hébergeant des espèces d'intérêt communautaire.

b. Enjeux de conservation

Les enjeux sont liés :

- au maintien de ces habitats, et donc du cortège floristique et faunistique des forêts, soit en limitant leur fermeture, soit en mettant en place une sylviculture dynamique et respectueuse des habitats,
- à la non transformation de ces milieux d'intérêt communautaire,
- au maintien des sols et des habitats associés (lisières, mares forestières,...).

c. Les recommandations et les engagements de gestion

RECOMMANDATIONS DE GESTION
En complément de la futaie irrégulière, la régénération naturelle est fortement encouragée, en gardant toujours de grands semenciers de façon à favoriser une dissémination des fruits plus importante et en gardant des plants d'avenir parmi les semis.
Favoriser les forêts de feuillus.
Il est conseillé d'allonger les âges d'exploitation des peuplements forestiers. Conserver les vieux peuplements de feuillus.
L'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'entretien des forêts est vivement conseillé.
Favoriser le maintien des souches mortes ou en décomposition.
ENGAGEMENTS DE GESTION
L'animateur du site communique à l'adhérent la situation des forêts d'intérêt communautaire sur ses parcelles. L'adhérent s'engage alors à ne pas les transformer ou les défricher. Les coupes d'amélioration envisagées se feront en favorisant le maintien du sous-étage, en préservant les arbres présentant un intérêt écologique (arbres morts, sénescents...), et en prélevant au maximum 30 m ³ par hectare, renouvelables tous les 5 ans. <i>CSP</i>
Les Boulaies tourbeuses dépendent d'un sol tourbeux, donc humide. Le propriétaire s'abstiendra de creuser des drains et d'assécher le milieu. <i>CSP</i>
L'adhérent s'engage à maintenir les forêts de feuillus non inscrites à la Directive Habitats, mais constituant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il ne peut pas les transformer en forêts de résineux ou en forêts de feuillus exogènes (Chêne rouge, Tulipier de Virginie, Eucalyptus, Erable negundo...). <i>CSP</i>

4. Formations herbacées sèches : landes sèches, fourrés, pelouses.

a. Présentation.

Les landes sèches sont des habitats ouverts dominés par des sous-arbrisseaux et des arbrisseaux, principalement de la famille des Ericacées et des Fabacées. Bruyères, Genêts, Callunes, myrtilles, Ajoncs constituent ces landes sèches.

Les fourrés sclérophylles sont des formations denses de petits arbres possédant des feuilles à cuticule épaisse, persistantes et coriaces (Buis, Genévrier commun, Genêt...).

Les pelouses naturelles sont dominées par des végétaux bas, des touffes de graminées.

b. Enjeux de conservation.

Les enjeux sont liés au :

- maintien de ces milieux par du pâturage extensif, de la fauche, du débroussaillage,
- maintien des cortèges floristique et faunistique.

c. Les recommandations et les engagements de gestion.

Les recommandations de gestion, ainsi que les engagements proposés ne sont pas exhaustifs. D'autre part, l'animateur devra opérer des choix quand aux engagements à inscrire dans la charte du site, et ce en fonction des enjeux de conservation relevés sur le site, mais aussi en fonction des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site.

RECOMMANDATIONS DE GESTION
Favoriser un pâturage extensif. Des chargements moyens annuels de l'ordre de 0,15 à 0,45 UGB/ha sont conseillés sur les landes sèches, de l'ordre de 0,3 à 1,4 UGB/ha sur les autres formations sèches (chargement maximum annuel de 1,4 UGB/ha). <i>Financement possible</i>
Limiter les apports de fertilisants (amendements minéraux et organiques) et favoriser les plans de fumure. <i>Financement possible</i>
Les opérations de boisement volontaire et de retournement ou mise en culture sont à éviter, afin de garantir la préservation de ces milieux. <i>Financement possible</i>
Privilégier une fertilisation azotée raisonnée, afin de limiter le développement de plantes concurrentes de la Succise, qui entraînerait à terme la disparition de cette plante. <i>Financement possible</i>
ENGAGEMENTS DE GESTION
L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) sur les habitats d'intérêt communautaire. <i>CSP</i>
Le maintien de ces formations nécessite le maintien de l'ouverture. En conséquence, l'adhérent s'engage à ne pratiquer aucun boisement volontaire sur ces milieux. <i>CSP</i>
Dès lors qu'un entretien des formations sèches est prévu par l'adhérent, celui-ci s'engage à réaliser une fauche tardive des milieux, à partir de fin juillet. (<i>en particulier pour le maintien de certaines espèces de Chiroptères telles que le Grand murin, le Petit murin, le Minioptère de Schreibers utilisant les formations sèches comme territoires de chasse, mais aussi pour garantir la reproduction de certaines espèces d'oiseau d'intérêt communautaire</i>). <i>CSP</i>
En concertation avec l'animateur du site Natura 2000, rechercher les opérations de gestion des milieux les plus favorables à la présence du Damier de la Succise (espèce de Lépidoptères). <i>Contrôle auprès de la structure animatrice</i>

5. Éléments ponctuels du patrimoine : étangs, chemins, sites de reproduction et d'hibernation des chauves-souris, petits patrimoines bâtis.

Les éléments ponctuels du patrimoine rassemblent des aménagements créés par l'homme et devenus des **habitats pour des espèces d'intérêt communautaire**.

Parmi les éléments ponctuels du patrimoine les plus présents en Limousin, et dont les mesures de gestion peuvent entraîner la sauvegarde d'espèces d'intérêt communautaire, on peut citer :

- les étangs et eaux stagnantes,
- les culées de viaducs,
- les chemins, dessertes et voies ferrées,
- les sites d'hibernation et de reproduction des Chauves-souris,
- les petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs, granges...).

Les milieux d'eaux stagnantes correspondent aux mares, plans d'eau, étangs, lacs. Le débit d'écoulement des eaux est nul ou restreint ; ces milieux constituent alors des pièges à sédiments.

a. Enjeux de conservation.

Les étangs (milieu 7a) représentent des enjeux forts au niveau de la présence d'espèces telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, et des oiseaux nicheurs ou migrateurs. Leur présence nécessite, notamment, un bon entretien de ces ouvrages, une bonne gestion piscicole, et des végétations rivulaires, une bonne qualité des eaux.

Les sites d'hibernation et de reproduction sont des sites choisis par les Chiroptères, afin de réaliser leur cycle de vie. Il peut s'agir par exemple de grottes, cavités, greniers de maisons...pour lesquelles une gestion particulière s'impose (milieu 7c et d).

Les petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...) constituent un autre élément du paysage. Les enjeux de conservation concernent la préservation du Trichomanès remarquable (*Trichomanes speciosum*), du Sonneur à ventre jaune et du Triton crêté exceptionnellement (milieu 7f).

b. La réglementation liée aux étangs.

- [création-gestion-exploitation des étangs](#)

La réglementation relative à la création, la gestion et l'exploitation des étangs est présente dans un document réalisé en octobre 2003 par la MISE de l'Oise et la DDAF de l'Oise.

Code de l'environnement

- [vidanges de plans d'eau](#)

Article L.432-9 :

« Les vidanges de plans d'eau sont soumises à autorisation. Le fait d'effectuer une vidange sans l'autorisation prévue à l'alinéa précédent est puni de 12 000 euros d'amende. »

Annexe 2.6.0. : « en dehors des voies navigables, curage ou dragage des cours d'eau ou étangs, hors « vieux fonds vieux bords », le volume des boues ou matériels retirés au cours d'une année étant : supérieure à 5000 m³ est soumis à autorisation, comprise entre 1000 et 5000 m³ est soumis à déclaration ».

Arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration.

Article 3 : « Les opérations de vidange sont régulièrement surveillées de manière à garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Tout incident sera immédiatement signalé à l'administration. »

Article 4 : « Si les eaux de vidange s'écoulent directement, dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange d'un plan d'eau est interdite pendant la période du 1^{er} décembre au 31 mars. Le préfet pourra, après avis du conseil départemental d'hygiène, interdire ces vidanges pendant une période supplémentaire, entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre».

Article 5 : « Durant la vidange, les eaux rejetées dans le cours d'eau, ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- MES : 1 gramme par litre,
- Ammonium (NH₄) : 2 milligrammes par litre.

Des dispositifs limitant les dépôts de sédiments (filtres à graviers ou à paille, batardeaux amont ou aval, ...) seront, le cas échéant, mis en place afin d'assurer la qualité minimale des eaux fixées. »

c. La réglementation liée aux chemins ruraux et dessertes.

Code rural :

- [entretien des chemins](#)

Article L. 162-2

« Tous les propriétaires dont les chemins et sentiers desservent les fonds sont tenus les uns envers les autres de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, aux travaux nécessaires à leur entretien et à leur mise en état de viabilité. »

d. Les recommandations et les engagements de gestion.

Les recommandations de gestion ainsi que les engagements proposés ne sont pas exhaustifs. D'autre part, l'animateur devra opérer des choix quand aux engagements à inscrire dans la charte du site, et ce en fonction des enjeux de conservation relevés sur le site, mais aussi en fonction des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site.

REMARQUES IMPORTANTES :

Préconisation de la DDAF Haute-Vienne & MISE : les vidanges d'étangs doivent être réalisées tous les trois ou quatre ans.

En ce qui concerne les étangs, les recommandations et les engagements de gestion suivants sont valables pour des étangs en **situation régulière vis à vis du Code de l'environnement**.

Les propriétaires d'étangs en situation irrégulière vis à vis du Code de l'environnement et souhaitant adhérer à une Charte Natura 2000, doivent au préalable entreprendre une démarche de régularisation auprès des services de l'Etat concernés.

L'animateur du site Natura 2000 **devra communiquer à la MISE** du département concerné, les adhérents à la Charte Natura 2000 ayant souscrits à des engagements relatifs à la gestion des plans d'eau.

Étangs

RECOMMANDATIONS DE GESTION

Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, des berges accessibles au troupeau est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. *Financement possible*

Lors de la vidange du plan d'eau, favoriser la mise en place de dispositifs de décantation (création d'un bassin de décantation), ou de dispositifs d'épandage des vases (batardeaux amont ou aval, fascines).

Veiller au maintien de l'écoulement des eaux, en entretenant les grilles des étangs dès que celles-ci sont colmatées.

Une vidange des plans d'eau est préconisée tous les trois ou quatre ans afin de limiter son impact en aval.

Privilégier une vidange concertée des étangs appartenant à un même bassin versant.

Réaliser les vidanges de manière lente afin d'éviter l'entraînement de trop grandes quantités de vase.

Favoriser l'installation d'une échelle de niveau afin de permettre le suivi de variation du niveau d'eau. *Financement possible*

Accepter un certain marnage (niveau bas en saison sèche) mais éviter les assecs.

Toute présence d'espèces animales et/ou végétales invasives sur les plans d'eau peut être signalée à la structure animatrice du site.

Favoriser le maintien de la végétation naturelle des rives des étangs.

Maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs nautiques sur le plan d'eau.

ENGAGEMENTS DE GESTION

Avertir la structure animatrice des opérations de vidange prévues. *Contrôle auprès de la structure animatrice*

L'adhérent s'engage au maintien des ripisylves, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire (sauf cas contraires visés en comité de pilotage et préconisations du DOCOB). On entend par destruction le fait d'arracher, de détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves. *CSP*

Lors des vidanges du plan d'eau, l'assec automnal ne doit pas se prolonger au-delà du mois de mars. *CSP*

Sites d'hibernation des chauves-souris

RECOMMANDATIONS DE GESTION
Favoriser, pendant la période hivernale, une fermeture de l'entrée des gîtes à Chiroptères d'intérêt communautaire à l'aide de tubes horizontaux espacés d'au moins 14 cms (sauf pour le Minioptère de Schreibers pour lequel une clôture placée autour de l'entrée du gîte est préférable) ou au moyen de porte-grille. <i>Financement possible</i>
Favoriser l'entretien mécanique de la végétation herbacée située aux entrées et sorties des gîtes à Chiroptères de façon à permettre le passage des individus.
Autour des culées de viaducs, il est recommandé au gestionnaire de prévoir des débroussaillages et des désherbages, uniquement de façon mécanique, et d'éviter une lutte chimique. En effet, les traitements chimiques peuvent empoisonner les insectes, proies des chauves-souris, et entraîner la mort des individus. De plus, il est conseillé de ne réaliser que deux débroussaillages mécaniques par an au maximum. <i>Financement possible</i>
ENGAGEMENTS DE GESTION
L'adhérent s'engage à s'abstenir de toute intrusion physique, susceptible de gêner l'hibernation dans les sites d'hibernation de novembre à fin mars (sauf en cas de nécessité majeure). <i>CSP</i>
L'adhérent est chargé de signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des opérations de gestion et d'entretien réalisés sur les gîtes à Chiroptères (date et nature des opérations). L'animateur du site propose éventuellement des alternatives de gestion afin de favoriser la présence des populations de Chiroptères. <i>Contrôle auprès de la structure animatrice</i>
L'adhérent s'engage à ne pas modifier les conditions des entrées et sorties des gîtes d'hibernation et de reproduction des Chiroptères, c'est à dire qu'il ne peut pas y installer d'éclairages, ni les obstruer. <i>CSP</i>
L'adhérent s'engage à autoriser la structure animatrice du site, accompagné ou non d'un expert, à assurer le suivi des populations de Chiroptères sur ses propriétés**.

Éléments du petit patrimoine

RECOMMANDATIONS DE GESTION
Eviter de désherber chimiquement autour des petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...) ; en effet, cette opération aurait pour effet d'éliminer les espèces d'intérêt communautaire. <i>Financement possible</i>
Pour les bords de chemins, de voiries et de voies ferrées, il est recommandé au gestionnaire d'appliquer des méthodes douces d'entretien. Limiter l'emploi de désherbants chimiques (par exemple réduire de moitié les doses de désherbants utilisés). La fauche mécanique pourra se dérouler selon une alternance bi-annuelle. Le côté qui sera entretenu le sera à raison de deux passages maximum dans la saison. <i>Financement possible</i>
ENGAGEMENTS DE GESTION
Lorsqu'une espèce d'intérêt communautaire a été recensée sur un site Natura 2000, au sein d'un petit patrimoine bâti (puits, murets, lavoirs, granges...), l'adhérent s'engage à maintenir ces aménagements artificiels. Les puits et lavoirs ne peuvent être comblés, détruits ou fermés par une grille pleine (Favoriser l'installation de grille avec des ouvertures). Les autres aménagements artificiels ne peuvent être détruits (granges, murets...). <i>CSP</i>
L'adhérent s'engage à maintenir les haies et les alignements d'arbres en bords de chemins et dessertes ou situés en bordure de voies ferrées, habitats pour des oiseaux ou des insectes d'intérêt communautaire, c'est à dire qu'il ne peut ni les arracher ni les détruire chimiquement ou mécaniquement. L'entretien lorsqu'il est prévu aura lieu entre début septembre et mi février. <i>CSP</i>